



# Une vie meilleure, ensemble

Le Code de déontologie des fournisseurs  
de SC Johnson

# Notre engagement

La lettre de notre président-directeur général



Depuis plus de 125 ans, SC Johnson travaille pour améliorer les conditions de vie de familles partout dans le monde. Nous y arrivons grâce à l'innovation et à la qualité de nos produits, notre responsabilité environnementale et sociale qui guide nos décisions, et l'impact positif que nous maintenons dans les communautés où nous faisons affaire.

Pour atteindre cet objectif, il est fondamental que notre engagement en termes d'intégrité soit respecté dans toutes nos activités et interactions d'affaires. La défense des droits de l'homme, le respect des lois et des réglementations sont des aspects sur lesquels SC Johnson ne négocie pas.

Nous sommes une entreprise familiale, et il n'y a rien de plus important pour nous que de traiter les gens avec respect et équité, ainsi que de répondre aux attentes des générations futures. Ce sont les principes qui nous guident et nous souhaitons que les fournisseurs de SC Johnson partagent cet engagement d'agir comme il faut.

H. Fisk Johnson, président-directeur général

## Qui est SC Johnson?

Nous sommes une entreprise familiale qui a des employés dans le monde entier et qui vend ses produits dans pratiquement tous les pays du monde. Nos marques les plus connues comprennent **GLADE**®, **KIWI**®, **OFF!**®, **PLEDGE**®, **RAID**®, **SCRUBBING BUBBLES**®, **SHOUT**®, **WINDEX**® et **ZIPLOC**® aux États-Unis et au-delà, ainsi que **AUTAN**®, **TANA**®, **BAMA**®, **BAYGON**®, **BRISE**®, **KABIKILLER**®, **KLEAR**®, **MR. MUSCLE**® et **RIDSECT**® en dehors des États-Unis.



# Une vie meilleure, ensemble

Le Code de déontologie des fournisseurs de SC Johnson

SC Johnson travaille chaque jour à l'élaboration de produits innovants et de qualité pour améliorer les conditions de vie de familles. Nous avons un objectif d'excellence et d'amélioration permanente des conditions de travail. Nous travaillons assidûment pour faire respecter notre responsabilité envers l'environnement et les communautés où nous faisons affaire.

En tant qu'entreprise citoyenne leader au niveau mondial, nous nous engageons à accomplir cette mission tout en respectant nos principes définis dans le document *Nous y croyons*, qui expose notre engagement de participer à améliorer chaque endroit où la compagnie fait affaire, parce que nous y sommes présents. (Vous pouvez lire *Nous y croyons* sur [www.scjohnson.com/principles](http://www.scjohnson.com/principles).)

## La raison d'être de ce Code de déontologie des fournisseurs

Chez SC Johnson, nous croyons qu'il est possible d'améliorer chaque lieu où nous faisons affaire. Où que nous exerçons nos activités, nous nous engageons à respecter les gens et à défendre les droits de l'homme universels, à nous conformer aux lois et réglementations locales, à participer de manière positive à la vie des communautés, et à minimiser notre impact sur l'environnement.

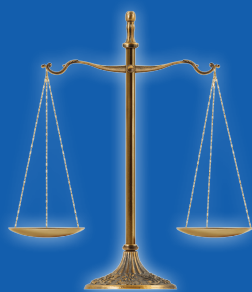
Mondialement, nos actions sont guidées par ces principes et nous attendons de nos fournisseurs, fabricants contractuels, entrepreneurs, vendeurs et de tous autres prestataires de biens ou de services, collectivement appelés les « fournisseurs », qu'ils partagent notre éthique et notre engagement.

Ce Code de déontologie des fournisseurs, ou « Code », définit les conditions à remplir par les fournisseurs de SC Johnson, et nous exigeons que nos fournisseurs le respectent. Le Code expose également les aspirations que nous avons sur le long terme et sur lesquelles nous souhaitons que nos fournisseurs travaillent avec nous. Nous nous réservons le droit de rompre tout contrat ou toute relation commerciale avec un fournisseur qui ne remplirait pas les conditions du Code.



# À propos du Code des fournisseurs de SC Johnson

Le Code de déontologie des fournisseurs de SC Johnson expose les attentes de l'entreprise concernant ses fournisseurs selon quatre thèmes centraux :



Droits de l'homme et du travail



Sécurité, santé et environnement



Développement durable



Déontologie des affaires

## QUATRE THÈMES CENTRAUX

En rédigeant ce Code, SC Johnson a revu et considéré les principes exposés dans les normes et recommandations reconnues, qui comprennent :

- Le Code de référence du programme mondial de responsabilité sociale (Global Social Compliance Programme Reference Code) - <http://www.gscpnet.com/working-plan/step-1-reference-code.html>
- La déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 - [www.ilo.org/declaration/](http://www.ilo.org/declaration/)
- Le Pacte Mondial des Nations Unies - [www.unglobalcompact.org/](http://www.unglobalcompact.org/)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies - [www.un.org/en/documents/udhr/](http://www.un.org/en/documents/udhr/)

Nous soutenons les efforts de ces organisations qui cherchent à améliorer les conditions de travail et à préserver l'environnement, et nous encourageons nos fournisseurs à soutenir les mêmes principes.

SC Johnson est membre de l'AIM-Progress et du Programme mondial de responsabilité sociale (Global Social Compliance Programme (GSCP)), collaborations entre les principales entreprises de produits de grande consommation qui travaillent pour harmoniser les activités de la chaîne d'approvisionnement et pour minimiser l'impact sur les fournisseurs.

Nous nous associons à la SEDEX (Suppliers Ethical Data Exchange) pour identifier, évaluer et gérer le risque déontologique et social dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous voulons nous concentrer sur les zones qui représentent le plus grand risque et aussi le plus grand bénéfice potentiel. Nous travaillerons avec nos fournisseurs pour réduire ces risques.

Si un fournisseur ne respecte pas l'un des points du Code, ce fournisseur doit immédiatement prévenir SC Johnson de l'infraction et mettre en place immédiatement les actions correctives nécessaires. SC Johnson se réserve le droit de rompre tout contrat ou toute relation commerciale avec un fournisseur qui ne remplirait pas les conditions du Code.

*Suite à la page suivante.*

# À propos du Code des fournisseurs de SC Johnson (suite)

## Attentes

Tous les fournisseurs de SC Johnson doivent se conformer au Code de déontologie des fournisseurs de SC Johnson. Nous comprenons que les fournisseurs puissent avoir leurs propres règles de déontologie, mais nous souhaitons que les fournisseurs s'assurent que notre Code des fournisseurs est connu et respecté à travers leur chaîne d'approvisionnement.

Nous souhaitons que tous les fournisseurs de SC Johnson entretiennent les meilleures normes de déontologie et, en accord avec la déontologie et l'engagement de SC Johnson, mettent en place des pratiques exemplaires tout en cherchant continuellement à s'améliorer dans les domaines correspondants aux quatre thèmes centraux.

### Cela veut dire que :

- Les fournisseurs de SC Johnson doivent se conformer à toutes les lois et réglementations - qu'elles soient déjà en place ou qu'elles soient promulguées/modifiées dans le futur - qui s'appliquent aux opérations.
- Si le Code établit une norme de déontologie qui est supérieure ou plus restrictive que les lois et réglementations applicables, alors la conformité avec ces lois et réglementations n'est pas suffisante, les fournisseurs doivent en plus se conformer au Code.
- Si SC Johnson et un fournisseur ont un contrat écrit avec des conditions qui incluent des dispositions spécifiques, le Code ne remplace pas de telles dispositions. Dans le cas où il existerait une incohérence

entre le Code et toute autre disposition d'un contrat en particulier, la disposition du contrat prévaut.

- Les fournisseurs doivent constamment rester au courant des meilleures pratiques. Grâce à la recherche de meilleures pratiques et à une amélioration continue, nous nous attendons à ce que les pratiques et les attentes commerciales de SC Johnson évoluent par rapport aux conditions changeantes du marché, aux pratiques de l'industrie et aux autres facteurs pertinents. Les fournisseurs doivent se conformer à la version la plus récente du Code qui est publiée en ligne ou bien fournie directement aux fournisseurs.
- Les fournisseurs doivent conserver toute documentation et archive nécessaires pour démontrer la conformité avec les normes du Code, et doivent rendre ces documents et archives accessibles à SC Johnson ou à ses auditeurs désignés sur leur demande.
- Les fournisseurs doivent se soumettre à des audits ou inspections par le personnel de SC Johnson et/ou un tiers indépendant, concernant les pratiques de travail et d'embauche et les autres points dont il est question dans notre Code, et ce avec ou sans notification préalable.
- Sur requête, les fournisseurs doivent certifier leur conformité appropriée au Code auprès de SC Johnson.
- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les politiques actuelles ou futures de SC Johnson. Voir page 8.

## Vous avez des questions?

Soutenir les droits de l'homme et se conformer aux lois et réglementations sont des principes fondamentaux chez SC Johnson. Si vous avez des questions concernant un fournisseur SC Johnson par rapport aux points relatifs à ce Code, la meilleure chose à faire dans un premier temps est d'en parler avec votre contact à SC Johnson.

Cependant, si pour quelque raison vous souhaitez rendre compte de votre question de façon anonyme, vous pouvez le faire en appelant notre service d'assistance téléphonique pour les questions de déontologie et de conformité. Un opérateur téléphonique tiers répondra à votre appel et quelqu'un documentera les détails de votre signalement. Le service d'assistance téléphonique pour les signalements est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, et est complètement confidentiel. Les problèmes signalés seront transférés au Service Juridique de SC Johnson pour donner suite à votre signalement.

- Si vous appelez des États-Unis ou du Canada, vous pouvez joindre le service d'assistance téléphonique pour les questions de déontologie et de conformité au 877-883-6676.
- Si vous appelez d'un pays autre que les États-Unis ou le Canada, rendez-vous sur [www.scjohnson.com/SupplyChainTransparency](http://www.scjohnson.com/SupplyChainTransparency) pour trouver le numéro qui convient pour votre pays.

Veillez noter que le service d'assistance téléphonique pour les questions de déontologie et de conformité ne doit être utilisé que pour effectuer un signalement relatif aux exigences et attentes décrites dans ce Code. Pour toutes les autres communications, veuillez utiliser les canaux habituels pour entrer en contact avec l'entreprise. Le service d'assistance téléphonique n'existe que pour le signalement de problèmes relatifs au Code.



# Droits de l'homme et du travail

Au cœur de la déclaration de principes *Nous y croyons* de SC Johnson réside la croyance, énoncée par Herbert F. Johnson, Sr. en 1927, que « La bonne volonté des gens est la seule chose durable dans toute entreprise. Il s'agit de l'unique substance. Le reste n'est qu'ombre. »

Cela nous force à agir avec intégrité en toutes circonstances et à respecter la dignité de chaque personne en tant qu'être humain individuel qui mérite un traitement équitable et l'égalité des chances.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cette éthique et qu'ils encouragent des pratiques exemplaires et une amélioration continue pour :

- la reconnaissance des droits des individus
- la rémunération et les avantages sociaux
- les conditions de travail
- la non-discrimination dans tous les aspects du travail

## NOS EXIGENCES

**Nous avons les exigences suivantes envers nos fournisseurs :**

### Conformité aux lois

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations nationales et/ou locales applicables concernant les droits de l'homme, du travail et de l'emploi.

### Interdiction de la discrimination, du harcèlement et des abus

Les fournisseurs ne doivent pas discriminer les employés – que ce soit à l'embauche, au niveau de la rémunération, de la discipline, de la fin de contrat ou de la retraite – pour des raisons liées à la race, la caste, le sexe, l'identité de genre,



l'orientation sexuelle, la couleur, l'origine nationale, l'âge, le handicap mental ou physique, la condition médicale ou la maladie, la grossesse, la religion, l'appartenance syndicale, le statut matrimonial, le statut de vétéran ou l'opinion/affiliation politique. Aucun employé ne doit être soumis au harcèlement ou abus physique, sexuel, psychologique ou verbal par un autre employé ou par quiconque agissant en tant que représentant du fournisseur.

### Interdiction du travail forcé

Les fournisseurs ne doivent jamais avoir recours au travail forcé ou au trafic humain sous quelque forme que ce soit – prison, esclavage, servage, servitude pour dette ou autres.

### Interdiction du travail des enfants

Les fournisseurs doivent se conformer à l'âge national minimum du travail, l'âge légal de fin de scolarité obligatoire ou de toute autre exception spécifique, et ne doivent pas avoir d'employés de moins de 15 ans, l'âge le plus élevé s'appliquant. Si la loi définit l'âge minimum local à 14 ans d'après les exceptions autorisées par l'Organisation internationale du travail pour les pays en voie de développement, cet âge inférieur peut être acceptable. Cependant, cette exception doit être signalée et approuvée par SC Johnson.

### Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs, comme autorisés par les lois locales, d'appartenir ou de créer les syndicats de leur choix et de négocier de manière collective. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat ou un représentant légalement reconnu, les fournisseurs doivent agir conformément aux lois locales.

### Conformité aux lois relatives aux salaires et à la durée du travail

- *Rémunération et avantages sociaux* – Les fournisseurs doivent égaler ou surpasser les salaires et les avantages sociaux légalement mandatés pour tous les employés. Les fournisseurs doivent, avant l'embauche, fournir à chaque employé un document écrit et compréhensible contenant les informations sur leurs conditions de travail, et les fournisseurs n'ont pas le droit de réduire le salaire de l'employé pour des infractions disciplinaires.
- *Durée du travail* – Les fournisseurs doivent se conformer à la durée de travail et aux périodes de repos légales, avoir recours aux heures supplémentaires uniquement lorsque l'employé est entièrement rémunéré d'après les lois locales, mettre en œuvre les heures supplémentaires de manière responsable, et informer chaque employé si les heures supplémentaires obligatoires sont une condition de son embauche.



La sécurité est une priorité non négociable pour SC Johnson, et nous exigeons que ce soit de même pour tous nos fournisseurs.

## NOS EXIGENCES

### Nous avons les exigences suivantes envers nos fournisseurs :

Les fournisseurs doivent se conformer avec toutes les lois et réglementations locales et/ou nationales applicables relatives à la sécurité et à la protection des employés.

Les fournisseurs doivent également avoir mis en place leur propre système de gestion en termes de sécurité, de santé et d'environnement qui agit pour éviter les accidents et les blessures, notamment :

- L'analyse, la recherche des causes et la correction dans les plus brefs délais de toute blessure ou de tout accident évité de justesse qui se produit, y compris les actions à mettre en place pour éviter que cela se reproduise à l'avenir.
- L'identification d'un leader expérimenté pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement qui supervise la formation, les analyses de sécurité documentées et la fourniture d'équipements de protection personnelle adéquats pour les employés.
- Le maintien d'un bilan documenté du Taux d'incident total, en se basant en général sur la définition de l'organisation américaine OSHA.
- Le maintien d'un système de traitement des déchets qui permet d'éviter la contamination de l'atmosphère, de la terre et/ou des eaux.



## NOS ASPIRATIONS

### De plus, nous attendons de nos fournisseurs les actions suivantes :

- Ils mettent en place un programme de santé au travail qui améliore continuellement les conditions de travail des employés des fournisseurs, avec l'objectif de réduire les blessures et les conditions médicales qui apparaissent au travail.
- Ils fournissent une vision sur laquelle ils communiquent beaucoup concernant la responsabilité du fournisseur par rapport à la sécurité et à la santé de ses employés, ainsi qu'une gestion environnementale en lien avec ses opérations.
- Ils surveillent, contrôlent et travaillent pour éliminer les déchets, les émissions et les impacts produits par leurs opérations.

Travailler en toute sécurité partout dans le monde chaque seconde de chaque jour est l'une de nos aspirations les plus importantes, et c'est une aspiration qui doit être partagée par tous nos fournisseurs.



Chez SC Johnson, la protection de l'environnement est un engagement de tous les jours. Chaque jour, nous travaillons pour développer des produits à succès, pour utiliser aussi peu de ressources que possible, pour limiter nos déchets et servir le bien commun.

Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et nous nous engageons à travailler avec eux pour les aider à minimiser les impacts environnementaux négatifs qui pourraient résulter de leurs activités.

## NOS EXIGENCES

**Nous avons les exigences suivantes envers nos fournisseurs :**

### Conformité aux lois

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables du pays où ils exercent leurs activités, et ils doivent égaler ou surpasser les normes internationales en matière de protection de l'environnement.

- *Empêcher qu'un produit contienne un matériau interdit ou restreint* – Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes pour s'assurer que les produits ne contiennent pas de matériaux interdits ou restreints d'après les lois gouvernementales ou d'après SC Johnson.
- *Maintenir les permis environnementaux et les rapports* – Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir et garder à jour tous les permis et déclarations environnementaux – tels que la surveillance des décharges – et respecter les exigences opérationnelles et de rapport des dits permis.

### Gestion appropriée des produits dangereux

Les fournisseurs doivent identifier et gérer les produits chimiques et autres matériaux qui pourraient se révéler dangereux s'ils étaient libérés dans l'environnement ; s'assurer de la bonne formation des employés ; s'assurer du bon maniement, transport, stockage et de la bonne ré-utilisation ; et se conformer aux lois et réglementations applicables d'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.



Nous encourageons nos fournisseurs à travailler avec l'objectif d'améliorer continuellement leur performance environnementale, et à établir des mesures et objectifs qui réduisent l'impact environnemental de leurs activités.

### Gestion et apport d'information

Les fournisseurs doivent entretenir une documentation détaillée et précise concernant la chaîne d'approvisionnement et la rendre accessible sur demande. Cette documentation doit contenir l'origine des matériaux et toutes les certifications environnementales nécessaires.

## NOS ASPIRATIONS

**De plus, nous attendons de nos fournisseurs les actions suivantes :**

### Ils se conforment aux politiques d'approvisionnement durable de SC Johnson

Les fournisseurs doivent comprendre et se conformer aux politiques d'approvisionnement durable actuelles et futures de SC Johnson. Celles-ci comprennent (mais ne s'y limitent pas) les recommandations d'approvisionnement responsables de la pulpe, du papier, de l'emballage et de l'huile de palme.

### Ils calculent et réduisent l'empreinte environnementale

Nous encourageons les fournisseurs à calculer leurs empreintes carbone, eau et déchets en utilisant des méthodes reconnues, comme celle du Carbon Disclosure Project, ainsi qu'à identifier et à faire des efforts pour réduire ces empreintes.

### Ils s'engagent vers une amélioration continue

Nous encourageons nos fournisseurs à travailler avec l'objectif d'améliorer continuellement leur performance environnementale, et à établir des mesures et objectifs qui réduisent l'impact environnemental de leurs activités.

### Ils soutiennent la réalisation des objectifs environnementaux de SC Johnson

Chez SC Johnson, nous travaillons sans cesse pour améliorer notre empreinte environnementale. Nous avons établi des objectifs visant à augmenter la proportion de nos ingrédients qui ont un impact moindre sur l'environnement et sur la santé, à réduire notre empreinte carbone, et à réduire nos déchets grâce à une utilisation accrue de contenu recyclé post consommation et une utilisation réduite de matières vierges dans nos emballages. Nous encourageons nos fournisseurs à s'associer avec nous dans l'accomplissement de ces objectifs environnementaux.





SC Johnson travaille chaque jour pour faire des affaires de manière juste et déontologique, et pour établir une norme d'intégrité des affaires élevée. Nous avons les mêmes attentes envers nos fournisseurs.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations qui s'appliquent à leurs opérations ou activités, que ce soit à l'échelle locale, nationale ou internationale.

## NOS EXIGENCES

**Nous avons les exigences suivantes envers nos fournisseurs :**

### Conformité aux lois anti-corruption

SC Johnson ne cautionne, en aucun cas, le don, la réalisation ou la réception de pot-de-vin ou de toute autre forme de paiement qui serait illicite d'après les lois et réglementations applicables - y compris les « paiements de facilitation ». Les fournisseurs doivent se conformer au Corrupt Practices Act passé par les États-Unis en 1977, au Bribery Act passé par le Royaume-Uni en 2010 et à toutes les autres lois et réglementations anti-corruption au niveau local. Même dans le cas où de telles lois ou réglementations n'existeraient pas, SC Johnson interdit tout pot-de-vin ou paiement illicite de, ou à, un fournisseur.

### Conformité aux lois antitrust et aux lois sur la concurrence

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence, applicables à leurs opérations respectives.

**De plus, nous avons les exigences suivantes particulières à SC Johnson en ce qui concerne la déontologie des affaires :**

### Éviter et divulguer les conflits d'intérêts

Notre définition d'un conflit d'intérêts inclut toute situation impliquant notre entreprise dans laquelle il y a une réelle diminution, ou une impression raisonnable de diminution, de la capacité d'un employé de SC Johnson d'agir de manière objective et indépendante, dans le meilleur intérêt de SC Johnson. Les fournisseurs doivent éviter des situations où un conflit d'intérêts pourrait naître et doivent faire part à SC Johnson de tout conflit d'intérêts.

Nous nous efforçons de traiter nos clients, consommateurs, fournisseurs et autres partenaires équitablement, en accord avec de bonnes pratiques commerciales et conformément aux lois et réglementations applicables.



Par exemple, cela pourrait inclure une situation dans laquelle un employé du fournisseur, ou un membre de la famille de l'employé, a une relation d'affaires, familiale ou autre avec un employé de SC Johnson qui pourrait influencer ou affecter les affaires de SC Johnson avec ce fournisseur ou dans laquelle un employé de SC Johnson a un intérêt financier ou autre dans l'entreprise d'un fournisseur, ou inversement.

### Conformité avec la politique de cadeaux de SC Johnson

Nous croyons à la concurrence loyale entre les fournisseurs de l'entreprise SC Johnson et pensons que des décisions d'affaires sont basées sur des critères objectifs. Afin de s'assurer que la compétition est loyale et que l'objectivité est maintenue, SC Johnson a une politique interne stricte qui interdit que les employés de SC Johnson acceptent cadeaux ou divertissements, y compris des repas, de partenaires extérieurs, quelle qu'en soit la valeur. Les fournisseurs doivent se plier à la politique de SC Johnson et ne doivent pas offrir de cadeaux ou de divertissement aux employés de SC Johnson.

De plus, la politique de SC Johnson interdit que les employés de SC Johnson offrent des cadeaux ou des divertissements aux fournisseurs, sauf dans les cas particuliers où de tels cadeaux et divertissements ont une valeur nominale, et uniquement si ces cadeaux et divertissements sont courants dans ce type d'affaires, s'ils ne donnent pas l'impression au fournisseur qu'il est redevable, et s'ils n'enfreignent pas la politique du fournisseur et les lois et réglementations applicables. Les employés de SC Johnson n'ont pas le droit d'offrir des cadeaux ou divertissements pour influencer de manière inappropriée un fournisseur. Les fournisseurs doivent informer SC Johnson de toute politique qui s'applique dans les pratiques du fournisseur en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux et de divertissement, et de toute infraction à une telle politique.

**S. C. Johnson & Son, Inc.**  
**Code de déontologie des fournisseurs**  
EN VIGUEUR EN AOÛT 2017

**Pour de plus amples informations, communiquez avec  
votre contact d'approvisionnement habituel ou le :**

Service d'approvisionnement global de SC Johnson  
1525 Howe Street  
Racine, WI, États-Unis  
53403

**Téléphone :** 262-260-2000

**Site Internet :** [www.scjohnson.com](http://www.scjohnson.com)

  
**A FAMILY COMPANY**

Soutenir les droits de l'homme et se conformer aux lois et réglementations sont des principes fondamentaux chez SC Johnson. Si vous avez un problème concernant les exigences et attentes décrites dans ce Code, veuillez contacter notre service d'assistance téléphonique pour les questions de déontologie et de conformité. Les coordonnées se trouvent en page 5.